



**Séance ordinaire du
jeudi 30 juillet 2020**

**Instauration d'un menu végétarien hebdomadaire pour toutes et tous au delà de
l'option végétarienne quotidienne dans le menu des restaurants scolaires de la
Ville**

La loi Agriculture et Alimentation du 2 octobre 2018 prévoit dans son article 24 la modification de l'article L. 230-5 du Code rural et de la pêche maritime pour favoriser l'accès à une alimentation saine et une diversification des sources de protéines et dispose : « *à titre expérimental, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien* ».

La Ville fait aujourd'hui le choix de pérenniser l'introduction d'un repas végétarien sur un rythme hebdomadaire dans les menus des restaurants scolaires et de maintenir l'option végétarienne quotidienne, avec pour objectifs :

- De garantir la qualité nutritionnelle des repas en privilégiant les associations de légumineuses et de céréales ;
- De sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge à des modes de consommation plus durables, en leur proposant des repas végétariens de qualité ;
- De limiter et à terme de supprimer l'achat de viandes issues de l'élevage intensif afin de composer des menus avec des denrées de meilleure qualité et issues de filières plus vigilantes au respect du bien-être animal ;
- De privilégier le recours à des denrées de type céréales et légumineuses, dont la production est plus respectueuse du climat et de la biodiversité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'instauration d'un repas végétarien hebdomadaire pour toutes et tous, au-delà de l'option végétarienne quotidienne, dans les menus des restaurants scolaires de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.